

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :

**Ecole de musique :
renouvellement du
parc instrumental de
flûtes traversières**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 22-89

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le parc instrumental de flûtes traversières de l'école de musique,

Ampliation faite le

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

07.09.2022

Et par la publication
informatique le :

08.09.2022

DECIDE

ARTICLE I : de renouveler le parc instrumental de flûtes traversières de l'école de musique auprès de la SARL L'Atelier des Vents sise 49, rue Réclusane 31300 TOULOUSE pour un montant (fournitures et revisions) de 6 125,83 € H.T..

ARTICLE II : la présente décision n° 22-89 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 7 septembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

